

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement par prélèvement automatique des prestations de
ECOLE DE MUSIQUE

Entre Madame.....

Monsieur.....

Monsieur et Madame.....

agissant en qualité de responsables légaux du ou des enfant(s) :

-

-

-

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....,

titulaire(s) du compte à débiter.

et la ville de Bondues, représentée par Patrick DELEBARRE, le Maire.

est mis en place le présent contrat relatif au prélèvement automatique de l'école de musique, sous les conditions suivantes :

Article I – Dispositions générales

Les familles doivent compléter et fournir les documents suivants :

- 1) Le présent contrat daté et signé,
- 2) Le mandat de prélèvement,
- 3) Un relevé d'identité bancaire.

Lieu de dépôt : Mairie de Bondues – Service Facturation

Ecole de Musique – 3 rue René d'Hespel 59910 Bondues

Article II – Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique

Le dossier de demande de prélèvement automatique, reprenant les pièces mentionnées à l'article I, doit être retourné par la famille à l'inscription.

Article III – Modification de données à transmettre sans délai

En cas de changement d'adresse ou de situation familiale

La famille fournira un nouveau contrat de prélèvement.

En cas de changement de coordonnées bancaires :

Cas 1 - Sans changement de titulaire de compte à débiter :

La famille fournira de nouveau les pièces 2) et 3) mentionnées à l'article I.

Cas 2 – Avec changement de titulaire de compte à débiter :

La famille fournira de nouveau toutes les pièces mentionnées à l'article I.

Dans les deux cas, si ces informations sont transmises tardivement et engendrent un rejet de prélèvement, la famille se verra :

- appliquer les règles de l'article VIII.

Article IV – Résiliation

Cas 1 - Demande de la famille :

adresser un courrier ou un mél en mairie.

La résiliation prendra effet le mois suivant la réception de votre demande.

Cas 2 – Demande de la mairie (cf. Article VIII– incident de paiement)

Les factures suivantes seront à payer par chèque ou en numéraire auprès de la mairie.

Article V – Montant et date des prélèvements :

Le montant des activités sera prélevé à réception de la facture.

Article VI – envoi des factures

Les familles autorisent la mairie à envoyer leur facture par voie électronique.

Article VII – Régularisation

En cas d'erreur sur une facture :

- *la famille* préviendra immédiatement le service facturation en mairie, par mél sur mbondues@mairie-bondues.fr, ou par téléphone
- *le service facturation* en informera la famille par tout moyen.

Article VIII – Impayés / Incident de paiement

Le service facturation sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques de Lille et détaillant tous les rejets effectués.

Cas 1 – Rejet pour provision insuffisante :

- le prélèvement sera suspendu immédiatement. Le service des finances de la mairie transmettra la/ou les facture(s) concernées en Trésorerie pour recouvrement.
- La réactivation du prélèvement est possible : la famille formulera une demande écrite (courrier ou mail) dans laquelle elle certifiera que le compte à débiter est à nouveau approvisionné (en cas de changement de coordonnées bancaires, cf. article I)

Dès le 2^{ème} incident de paiement, l'administration pourra résilier le contrat.

Cas 2 – Dans le cas d'un rejet pour raison technique (ex : pas d'ordre à payer) les prélèvements seront suspendus immédiatement. Le service facturation concernée indiquera la marche à suivre au titulaire du compte à débiter.

3 – Dans le cas d'un rejet pour clôture de compte :

- le prélèvement sera suspendu immédiatement.
- la famille sera informée de l'incident par le service en charge de la prestation rejetée.
- la famille devra s'acquitter de sa dette d'inscription suivants par chèque ou numéraire.
- La réactivation du prélèvement est possible après mise à jour des pièces à fournir, cf. article I.

IX – Renseignements

Toute demande de renseignement doit être adressée au service facturation :

Par mail : ecmusique@mairie-bondues.fr

Par courrier :

Ecole de musique – 16 place de l'Abbé Bonpain 59910 Bondues

Par téléphone :

Ecole de Musique : 03.20.23.13.25

Pour la ville de Bondues

Patrick Delebarre
Maire de Bondues

Pour la famille

M.....
Père

Mme.....
Mère

M/Mme.....
Tiers payant autre que
les parents